



VILLE DE BRIVE

Cité gaillarde

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

Objet : Prescription de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brive

DGST
PLANIF TERRITORIALE

N° 2022/771

Le Maire de Brive,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du maire du 8 octobre 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

Vu la décision en date du 24 février 2022 de Mme le Vice-Président du Tribunal Administratif de LIMOGES désignant, Monsieur Jacques, Robert VAYNE en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 :

Monsieur Jacques, Robert VAYNE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3 :

Cette procédure n'étant pas soumise à évaluation environnementale, l'enquête publique se déroulera du mercredi 23 mars 2022 au mercredi 6 avril 2022 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement.

Article 4 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Brive-la-Gaillarde, pendant la durée d'enquête publique. Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier de l'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du 23 mars 2022 au 6 avril 2022 inclus à la mairie de Brive ainsi que sur le site internet de la mairie de Brive : www.brive.fr

Toute personne pourra, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête

publique auprès de la Mairie de Brive.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête papier, sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site internet de la ville de Brive ou adressées par mail (enquetepublique.plu@brive.fr) ou par écrit au commissaire enquêteur (Mairie de Brive – Monsieur le commissaire enquêteur - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Place Jean Charbonnel 19100 Brive-la-Gaillarde).

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Brive les :

- Mercredi 23 mars 2022 de 9h00 à 12h00
- Lundi 28 mars 2022 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 6 avril 2022 de 14h00 à 17h00

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Brive-la-Gaillarde le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivés du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

Le conseil municipal se prononcera ensuite par délibération sur l'approbation de cette procédure. Il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des ajustements au projet.

Article 7 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète de la Corrèze par le Maire de la commune de Brive-la-Gaillarde.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Brive-la-Gaillarde.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Directrice Générale Adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché suivant les dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Corrèze ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde.

Fait à Brive, le 02/03/2022